

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
CELLULE-JURIDIQUE  
MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ

N°33/18

portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER,  
**Directrice régionale des affaires culturelles de la région  
Grand-Est**

**LE PRÉFET DES VOSGES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Anne MISTLER, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour le département des Vosges, délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles classés</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives aux immeubles situés aux abords des immeubles classés ou inscrits</b>	
Arrêté de création du périmètre délimité des abords-sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	L.621-31 et R.621-93 du Code du patrimoine
Arrêté de modification du périmètre délimité des abords	Art. L.621-31 et R.621-93 du Code du patrimoine
<b>c) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine</b>	
Accord préalable à la création de l'AVAP	Art. L.642-3 et L.642-4 du Code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016

**Article 2 :** Pour le département des Vosges, délégation est également donnée à Madame Anne MISTLER en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet des Vosges et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

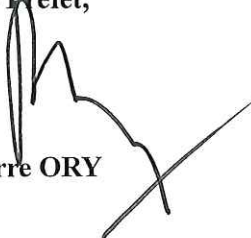
Le Préfet des Vosges peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Une copie de cette décision sera adressé au préfet des Vosges et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est rend compte au Préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la Préfecture des Vosges et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 2 JAN. 2018

Le Préfet,  
  
Pierre ORY